

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Formation Continue (Présentiel, Distanciel et E-Learning)

version 2 : 31 MARS 2025

Le présent règlement s'applique à tous les apprenants participant à des sessions de formation organisées par **RCD CAPdouleur**, qu'elles soient en présentiel, en distanciel ou en e-learning. Il a pour objectif de définir les règles de fonctionnement, de sécurité, et les modalités de travail pendant les formations. En s'inscrivant et en participant à ces sessions, les apprenants acceptent les dispositions du présent règlement.

Article 1 : MODIFICATION DE LA SITUATION PERSONNELLE DU STAGIAIRE

1.1 Actualisation des informations

Toute modification dans la situation personnelle de l'apprenant au regard des renseignements fournis au moment de l'inscription doit être immédiatement portée à la connaissance de l'organisme de formation **RCD CAPdouleur** (mail de contact : reseau@capdouleur.fr)

Article 2 : Horaires et Accès aux Services de Formation

2.1 Horaires de contact avec l'organisme :

L'organisme **RCD CAPdouleur** est joignable du lundi au vendredi :

- Le matin : de 9h00 à 12h30.
- L'après-midi : de 14h00 à 17h00.

2.2 Modalités de formation :

- Présentiel : Les sessions auront lieu dans des locaux dédiés, l'adresse étant précisée lors de l'inscription.
- Distanciel : Les sessions en direct se déroulent sur la plateforme LMS (Learning Management System) CAPdouleur Academy, via le système de visioconférence Zoom.
- E-Learning : Les modules sont accessibles via notre LMS CAPdouleur Academy et doivent être validés dans l'ordre établi par le parcours pédagogique (quiz à valider avant de passer au module suivant).

Article 3 : Assiduité et Ponctualité

3.1 Présence Obligatoire :

La participation à toutes les séances prévues (cours, ateliers, séances de groupe) est obligatoire, en présentiel comme en distanciel.

3.2 Retards et Absences :

- Présentiel : Les retardataires devront rentrer dans la salle et signaler leur arrivé discrètement au formateur sans interrompre son intervention en cours.
- Distanciel : Il est recommandé d'être connecté 5 minutes avant l'heure de début indiquée.

Absence ou retard à signaler en amont : en cas de retard ou absence prévisible, il est demandé d'en informer **RCD CAPdouleur** avec un délai de 30 minutes minimum avant le début de la session.

Article 4 – Comportement des Apprenants et Règles de Vie

4.1 Respect et Bienveillance :

- Le respect mutuel entre apprenants et formateurs est fondamental. Tout comportement agressif, irrespectueux ou perturbateur pourra donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive.
- La bienveillance et l'écoute sont encouragées pour garantir un environnement d'apprentissage agréable.

4.2 Utilisation des Téléphones et Équipements :

- Présentiel : les téléphones portables doivent être éteints ou en mode silencieux pendant les sessions.
- Distanciel : il est demandé aux apprenants de participer avec *leur caméra et leur micro activés* pour favoriser une meilleure interaction avec le formateur et les autres participants. L'usage des tablettes ou ordinateurs doit rester conforme aux objectifs pédagogiques.

4.3 Matériel et Documentation :

- Les apprenants sont responsables du matériel mis à leur disposition le cas échéant et doivent le restituer en bon état à la fin de la formation.
- Les supports de cours transmis sont protégés par les droits d'auteur et réservés à un usage strictement personnel.

Article 5 – Sécurité et Hygiène

5.1 Consignes Générales :

Chaque apprenant doit respecter les consignes de sécurité affichées dans les locaux accueillant la formation et suivre les instructions du personnel en cas d'évacuation ou d'exercice de sécurité.

Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre 1er du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

5.2 Conditions d'Hygiène :

Il est demandé aux apprenants de maintenir les locaux et espaces de formation propres et agréables pour tous.

Article 6 – Conditions Spécifiques des Formations en Distanciel et en E-Learning

6.1 Distanciel (Classes Virtuelles en Direct)

- Les apprenants doivent participer *avec caméra et micro activés* pour garantir des échanges dynamiques et un suivi optimal par les formateurs.
- Il est recommandé d'avoir un environnement calme et sans distractions pour suivre la session dans de bonnes conditions.
- Toute tentative de perturbation de la session pourra donner lieu à une exclusion temporaire de l'espace virtuel.

6.2 E-Learning (Modules Asynchrones)

- Les modules doivent être suivis dans l'ordre établi. La validation d'un module est nécessaire pour accéder au suivant, grâce aux quiz intégrés dans notre plateforme LMS.
- Les accès à la plateforme sont personnels et ne doivent pas être partagés.

Article 7 - Responsabilité de l'organisme de formation en cas de vol ou endommagement de biens personnels des apprenants

Présentiel : RCD CAPdouleur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposée par les apprenants dans les locaux.

Article 8 : Sanctions

Tout manquement de l'apprenant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

1. Avertissement oral
2. Avertissement écrit
3. Exclusion définitive de la formation.

8.1 Garanties

Aucune sanction ne peut être infligée à l'apprenant sans que celui-ci ne soit informé par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque RCD CAPdouleur envisage une prise de sanction, il convoque l'apprenant par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

8.2 Convocation pour un entretien

Au cours de l'entretien, l'apprenant a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix. La convocation mentionnée à l'article précédent en fait état.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué à l'apprenant : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

8.3 Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien ou, le cas échéant, après avis du responsable de la formation. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée ou d'une lettre remise contre décharge.

RCD CAPdouleur l'employeur de la sanction prise et éventuellement l'organisme prenant à sa charge les frais de formation.

Article 9 – Consultation du Règlement Intérieur

Le présent règlement est mis à la disposition de tous les apprenants sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.capdouleur.fr/formations/>, et avant toute inscription définitive sur demande en écrivant à l'adresse suivante : reseau@capdouleur.fr. Le présent règlement pourra également être consulté le jour de la formation en le demandant auprès du formateur dispensant la formation ou sur le parcours présent sur la plateforme LMS CAPdouleur Academy.